

RÈGLEMENT DU STUD-BOOK FRANÇAIS DU CHEVAL DE PURE RACE LUSITANIENNE

Article 1

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au Stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienn ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. Il est établi par la commission du Studbook français du cheval de Pure Race Lusitanienn.

L'établissement public « Institut français du cheval et de l'équitation » (IFCE) est chargé de son application.

Article 2

Le Stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienn comprend :

- 1) un répertoire des étalons approuvés à produire dans la race ;
- 2) un répertoire des juments destinées à produire dans la race ;
- 3) un répertoire des poulains inscrits à la naissance au Stud-book de la race ;
- 4) un répertoire des animaux inscrits au titre de l'importation ;
- 5) une liste des naisseurs de chevaux de Pure Race Lusitanienn.

En cas d'édition périodique du stud-book, n'apparaissent que les reproducteurs ayant eu un produit inscriptible au Stud-book dans la période de référence.

Article 3

Sont seuls admis à porter l'appellation « Pure Race Lusitanienn » les animaux inscrits au Stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienn ou à un Stud-book étranger officiellement reconnu du cheval de Pure Race Lusitanienn.

Article 4

Les inscriptions au Stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienn se font au titre de l'ascendance ou au titre de l'importation.

Article 5

Inscription au titre de l'ascendance

1) Est inscrit automatiquement à la naissance au titre de l'ascendance tout produit né en France remplissant les conditions suivantes :

a) issu d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé et d'une jument confirmée

b) ayant été déclaré à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent sa naissance ;

c) être identifié conformément à la réglementation en vigueur

d) ayant fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible ;

e) ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, telle que définie par le stud-book portugais de la race. Ce nom peut être modifié à titre onéreux par le propriétaire, en cas de nécessité, avant toute activité de reproduction ou de compétition et sous réserve de l'accord du naisseur et de l'Association Française du Lusitanien ;

f) immatriculé et enregistré au fichier central des équidés qui lui délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation. L'étalon père du produit doit être approuvé pour la production en cheval de Pure Race Lusitanienne suivant les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement. La jument mère du produit doit être confirmée au moment de la saillie ou dans l'année de la saillie pour la production en cheval de Pure Race Lusitanienne suivant les conditions fixées à l'article 11 du présent règlement.

2) Peuvent également être inscrits, à la demande de leur propriétaire, les produits nés en France, remplissant les conditions ci-dessus, issus d'une jument confirmée et inscrite au Stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienne et d'un étalon de Pure Race Lusitanienne approuvé par un stud-book étranger officiellement reconnu.

3) Peuvent être également inscrits, à la demande de leur propriétaire, les produits nés en France remplissant les conditions ci-dessus, issus d'une jument inscrite au Stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienne, confirmée après la saillie et d'un étalon de Pure Race Lusitanienne.

Article 6

Inscription au titre de l'importation

Tout cheval de Pure Race Lusitanienne importé en France et inscrit à un Stud-book officiellement reconnu de la race du cheval de Pure Race Lusitanienne, peut être inscrit au Stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienne selon les modalités définies par l'IFCE conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Commission du Stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienne

1) Composition :

La commission du Stud-book se compose de la façon suivante :

- 2 éleveurs membres de l'Association Française du Lusitanien
- Le président de l'AFL
- Au moins 1 représentant de l'IFCE désignés par son directeur général, secrétaire de la commission.
- Le vice-président élevage de l'AFL

Sur l'initiative du président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

2) Missions :

La commission du Stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienne est chargée :

- a) de proposer, toute modification au présent règlement et à ses annexes ;
- b) de formuler toute proposition relative à l'amélioration génétique, la sélection ou la conservation de la race, la valorisation et plus particulièrement à l'élaboration d'un programme de sélection en race pure conformément aux principes du berceau de la race ainsi qu'à la promotion des chevaux de Pure Race Lusitanienne ;
- c) de se prononcer sur les cas particuliers qui lui sont soumis par l'IFCE ;
- d) de tenir à jour la liste des personnes habilitées à juger les animaux. Elle peut être consultée par le ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage des équidés.

3) Règles de fonctionnement :

La commission se réunit à la demande de son président ou de la majorité de ses membres. La convocation doit être adressée par écrit au moins 15 jours avant la date de réunion. Pour délibérer valablement, la commission doit être composée d'au moins 3 représentants de l'association et 1 représentant de l'IFCE. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, les délibérations sont confidentielles. La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter pour l'exercice de ses missions.

Article 8

Commission nationale d'approbation et de confirmation

1) La commission nationale d'approbation et de confirmation est composée de deux experts de la race accrédités par les autorités portugaises. Un représentant de l'IFCE participe en tant que secrétaire.

Le vice-président élevage désigne le président de la commission parmi les deux experts.

A la demande du conseil de surveillance ou du vice-président élevage, un membre du conseil de surveillance peut assister aux commissions d'approbation

2) La commission nationale d'approbation et de confirmation examine les chevaux satisfaisant aux conditions d'accès à cette commission, seuls les experts de la race sont habilités à noter les candidats. Elle attribue l'approbation du candidat étalon, la confirmation des juments ou leur ajournement. Les motifs d'ajournement d'un candidat doivent figurer sur le procès-verbal signé de tous les membres de la commission et conservé par l'IFCE.

3) Suite à l'ajournement d'un candidat mâle ou femelle, il peut être représenté une seule fois et au moins un an après la date du premier examen à une Commission spéciale dont la composition est fixées ci-dessous. La note d'admission au livre des adultes reproducteurs est actualisée uniquement si la nouvelle note est supérieure à celle attribuée lors du premier examen.

Ladite commission spéciale est composée de la manière suivante :

- Le Secrétaire Technique ou un représentant désigné par l'APSL,
- Un juge de la race désigné par l'éleveur,
- Un juge de la race nommé par l'AFL.

4) Les animaux déjà approuvés ou confirmés peuvent être réévalués par la commission spéciale mentionnée au point 3) une seule fois, au moins un an après la date du premier examen. La note d'admission au livre des adultes reproducteurs est actualisée uniquement si la nouvelle note est supérieure à celle attribuée lors du premier examen.

Article 9

Approbation des étalons

Pour être approuvés pour produire au sein du Stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienne, à compter du 1er janvier 2003, les candidats étalons doivent :

- être inscrits au Stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienne ;
- être inscrits au Stud-book Portugais du cheval de Pure Race Lusitanienne
- avoir leur livret validé, leur génotype déterminé, leur carte d'immatriculation à jour ;
- être âgés d'au moins 3 ans au moment de la commission d'approbation ;
- avoir été approuvés par la commission d'approbation suivant les conditions définies en annexe ;
- être à jour et conforme au protocole de vaccination en vigueur ;
- satisfaire aux conditions sanitaires de l'annexe VII ;
- avoir fait l'objet d'un test de mobilité de semence de moins de six mois où figure la mention « présence de deux testicules descendus et sans silicone ». Le test de mobilité devra être envoyé à l'AFL au plus tard à la date de clôture des inscriptions. L'association transmet le procès-verbal d'approbation au service SIRE de l'IFCE lorsque tous les éléments sont réunis.

Avant de commencer le processus d'approbation dont la notation découle, les candidats sont inspectés par les juges. S'ils considèrent observer une irrégularité des allures, les candidats sont ajournés sans être notés.

Sont éliminatoires :

- 3 notes inférieures ou égales à 6 ; ou
- 2 notes inférieures ou égales à 5 ; ou
- 1 note inférieure à 5.

Les mâles, candidats-étalons non approuvés, restent inscrits au Stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienne.

Article 10

Confirmation des femelles

Pour être confirmées pour produire au sein du Stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienne, à compter du 1er janvier 2003, les juments doivent :

- être inscrites au Stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienne ;
- être inscrites au Stud-book Portugais du cheval de Pure Race Lusitanienne
- avoir leur livret validé, leur génotype déterminé, leur carte d'immatriculation à jour ;
- être âgées d'au moins 3 ans au moment de la présentation devant la commission de confirmation.

- avoir été confirmées par la commission de confirmation suivant les conditions définies en annexe.

- les juments sont autorisées à être présentées suitées et/ou gestantes.

- être à jour et conforme au protocole de vaccination en vigueur.

Avant de commencer le processus de confirmation dont la notation découle, les juments sont inspectées par les juges. S'ils considèrent observer une irrégularité des allures, les candidates sont ajournées sans être notées.

Sont éliminatoires :

- 3 notes inférieures ou égales à 6 ; ou

- 2 notes inférieures ou égales à 5 ; ou

- 1 note inférieure à 5.

Les femelles non confirmées restent inscrites au Stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienne.

Article 11

Nombre de saillies autorisées

Le nombre total saillies autorisées par étalon et par an est conditionné, quelle que soit la forme de reproduction utilisée, par la classification des mâles au 1er janvier de l'année de saillie :

- 10 juments pour le Reproducteur Fonctionnel ;

- 20 juments pour le Reproducteur de zéro ou une étoile ;

- 40 juments pour le Reproducteur deux ou trois étoiles ;

- pas de limite du nombre de juments pour le Reproducteur Recommandé ou Reproducteur de Mérite.

Un candidat fils d'un Reproducteur- ou Reproductrice de Mérite est autorisé à saillir 10 juments supplémentaires par an, jusqu'à ses 10 ans (inclus) ou jusqu'à l'obtention du titre de Reproducteur Recommandé ou de Mérite.

Le respect de ces conditions est contrôlé par l'APSL selon les modalités fixées par elle.

Article 12

Techniques de reproduction

Les produits issus d'insémination artificielle fraîche, réfrigérée ou congelée (quel que soit le pays d'origine de la semence) sont inscriptibles au Stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienne.

Les produits issus de l'utilisation de la semence d'un cheval mort ou castré sont inscriptibles au Stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienne.

Les produits issus de l'utilisation de transfert d'embryons sont inscriptibles au Stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienne dans la limite de trois produits par jument et par an, sauf pour les femelles qui obtiennent le titre de Reproductrice Recommandée ou Reproductrice de Mérite pour lesquelles le nombre de produits par an est illimité. Le respect de ces conditions est contrôlé par l'APSL selon les modalités fixées par elle.

Aucun produit né d'une technique de reproduction par clonage ne peut être inscrit au Stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienne.

Article 13

L'éleveur/propriétaire d'un reproducteur mâle ou femelle pourra demander le classement de son cheval en tant que Reproducteur Recommandé et/ou de Mérite comme établi à l'Annexe V. L'inscription au Livre de Mérite est réservée aux animaux réunissant les conditions visées à l'Annexe V.

Article 14

Les examens d'animaux par la commission nationale d'approbation et de confirmation se font à titre onéreux au profit de l'Association Française du Lusitanien selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de l'association. Les commissions spéciales comprendront une majoration de tarif établie par devis de l'AFL.

Article 15

Droits d'inscription au Stud-book

A partir des naissances 2011, l'inscription des produits au Stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienne au titre de l'ascendance ou à titre rétroactif sa fera à titre onéreux au profit de l'Association Française du Lusitanien, selon un barème arrêté chaque année par le conseil d'administration de cette association sur proposition de la commission du Stud-book.

La décision devra être rendue publique au plus tard au 1er octobre de l'année précédant les naissances pour lesquelles ces droits seront demandés. Pour les inscriptions au titre de l'ascendance, le non-paiement de cette inscription à la naissance entraîne de facto la non-inscription du produit au Stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienne. Ce produit pourra être inscrit au Stud-book

français du cheval de Pure Race Lusitanienn ultérieurement moyennant un droit d'inscription ré-évalué en fonction de son âge.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Standard du cheval Pure Race Lusitanienn

ANNEXE 2 : Liste des stud-books étrangers (Portugal – Brésil)

ANNEXE 3 : Barème des coefficients en vue de la notation des animaux lors des séances de confirmation

ANNEXE 4 : Règlement des épreuves d'approbation des mâles et de confirmation des femelles

ANNEXE 5 : Règlement d'attribution des titres de reproducteur recommandé et de reproducteur de mérite.

ANNEXE 6 : Programme d'amélioration de la sélection sur la fonctionnalité avec label AFL

ANNEXE 7 : Dispositions sanitaires

ANNEXE I STANDARD DE LA RACE LUSITANIENNE

1. Type : Ensemble harmonieux (poids +/- 500 kg) ; de moyenne dimension, sub-convexe (formes arrondies), la silhouette pouvant s'inscrire dans un carré.
2. Taille : (hauteur toisée au garrot) à l'âge de 6 ans :
 - femelles : **environ 1,55 m**
 - mâles : **environ 1,60 m**
3. Robe : les robes les plus appréciées sont le gris et le bai dans toutes leurs nuances.
4. Tempérament : Noble, généreux et ardent mais toujours docile et soumis.
5. Allures : Agiles et élevées, projetées en avant, souples et très confortables pour le cavalier.
6. Aptitudes : Tendance naturelle à la concentration et aux exercices de Haute Ecole, grand courage et enthousiasme dans les exercices de « Genette » (combat, chasse, tauromachie, gardiennage de troupeaux, etc..).
7. Tête : Bien proportionnée, de taille moyenne, mince et sèche, mâchoires peu développées et joues relativement longues, profil légèrement sub-convexe, front légèrement bombé (s'élevant entre les arcades sourcilières) yeux elliptiques, grands et vifs, expressifs et confiants. Les oreilles sont de taille moyenne, fines, minces et expressives.
8. Encolure : De taille moyenne, courbée, crinière fournie mais crins fins, l'attache est étroite à la tête et large à la base, bien insérée dans les épaules, sortant du garrot sans marque de dépression.
9. Garrot : Bien détaché et large, de transition douce entre dos et encolure, toujours légèrement plus élevé que la croupe. Chez le mâle entier il est souvent enrobé de graisse mais il se détache toujours bien des épaules.
10. Poitrail : D'ampleur moyenne, profond et musclé.
11. Flancs : Bien développés, amples et profonds, aux côtes légèrement arquées, d'insertion oblique dans la colonne vertébrale présentant un flanc court et rond.
12. Epaules : Longues et amples, obliques et bien musclées.
13. Dos : Bien dirigé, à tendance horizontale, assurant une union douce entre le garrot et le rein.
14. Rein : Court, large, musclé, légèrement convexe, bien lié au dos et à la croupe avec lesquels il forme une ligne continue et parfaitement harmonieuse.
15. Croupe : Forte et arrondie, bien proportionnée, légèrement oblique, de longueur et de largeur identiques, de profil convexe, harmonieuse, avec les pointes des hanches peu marquées, donnant à la croupe une section transversale elliptique. - Queue dans le prolongement de la courbure de la croupe, aux crins soyeux, longs et abondants.
16. Membres : - Bras bien musclé, harmonieusement incliné. - Avant-bras bien d'aplomb et bien musclé. - Genou sec et large. - Canon plutôt long, sec et avec des tendons bien détachés. - Boulet sec, assez volumineux aux fanons peu fournis. - Paturon légèrement long et oblique. - Sabot de bonne constitution, bien conformé et proportionné, aux talons pas trop ouverts et à la couronne peu marquée. - Cuisse musclée, plutôt courte, dirigée de façon à ce que la rotule se trouve à la verticale de la pointe de la hanche.

ANNEXE II LISTE DES STUD-BOOKS ÉTRANGERS

La liste des stud-books officiellement reconnus est tenue à jour par l'AFL et est fournie sur demande.

ANNEXE III FEUILLE DE NOTATION DES REPRODUCTEURS

Région du corps	Coefficient	Partiel	Moyenne	Note finale
Tête et encolure	1	Tête		
		Encolure		
Epaules et Garrot	1			
Poitrail et Côtes	1			
Dos et rein	1.5			
Croupe	1			
Membres	1.5	Antérieurs		
		Postérieurs		
Allures	1.5	Pas		
		Trot		
		Galop		
Conformation d'ensemble	1.5			
TOTAL	10			

ANNEXE IV RÈGLEMENT DES ÉPREUVES D'APPROBATION DES MÂLES ET DE CONFIRMATION DES FEMELLES

1) La confirmation pour l'approbation des étalons à la monte et la confirmation des femelles se font à titre onéreux. Le montant des droits d'inscription est fixé par le conseil d'administration de l'Association Française du Lusitanien

2) Information

L'approbation des mâles se déroule à l'automne de chaque année. La confirmation des femelles se déroule à l'automne de chaque année. Une approbation et/ou confirmation des reproducteurs mâles et femelles pourra se dérouler au printemps si la quantité des chevaux à confirmer est suffisante, soit un minimum de 10 candidats par site et sur 4 sites répartis sur le territoire Français.

Une information est publiée sur le site internet de l'Association Française du Lusitanien, quatre semaines au moins avant les journées fixées pour les épreuves. Les épreuves sont publiques sauf décision contraire de la commission. Les sites d'accueil des épreuves devront être habilités à cet effet, conformément à l'article 8 de la présente annexe.

Les propriétaires des candidats s'étant fait connaître devront dès la parution des dates

- avoir leurs candidats inscrits au livre des naissances et avoir les documents nécessaires à la confirmation
- avoir réglé les coûts nécessaires à la présentation via le site de l'AFL

3) Conditions de participation aux épreuves d'approbation et de confirmation.

- Pour que son cheval soit admis à participer aux épreuves, son propriétaire doit pouvoir présenter le jour de l'inscription ses papiers originaux édités par un stud-book reconnu par l'Association française du Lusitanien et être au préalable inscrit :
- au fichier central (SIRE)
- Au stud book Portugais livre des naissances
- Pour participer : le (la) candidat(e) doit être en bon état de santé attesté par un certificat vétérinaire datant de moins de 8 jours, à jour de ses vaccinations.

NB. : Le jury pourra refuser la présentation de tout animal ne répondant pas aux critères ci-dessus.

4) Conditions d'approbation ou de confirmation à la reproduction pour les mâles et pour les femelles

Pour être approuvé ou confirmé à la reproduction, le candidat reproducteur doit présenter une bonne conformation et un bon développement ; il ne doit pas être porteur de tare ou défaut dont la transmission héréditaire soit à craindre ; pour les mâles, il doit être pourvu d'organes génitaux descendus, visibles et bien conformés. L'examen des animaux peut se dérouler en deux phases dont la première est obligatoire.

A l'issue de cette première phase, le candidat (la candidate) est noté(e) sur 100 points selon le barème précisé à l'Annexe II.

L'approbation et la confirmation prononcées le jour de l'épreuve ne sont définitivement acquises qu'après les vérifications administratives, notamment le génotypage par ADN du candidat et l'enregistrement au livre des adultes du stud-book Portugais.

5) Commission nationale d'approbation et de confirmation

Elle est composée conformément à l'article 8 du règlement du stud-book.

6) Présentation lors des épreuves

- Les propriétaires engageant leurs chevaux sont responsables de ces derniers en dommages et responsabilité civile.
- Les chevaux, présentateurs et cavaliers se présenteront à l'heure indiquée sur les convocations.
- Les mâles présentés seront propres et toilettés à tous crins, parés et/ou ferrés.
- Les femelles présentées seront propres et toilettées à tous crins ou crins rasés ou nattés, parées et/ou ferrées.
- Les mâles seront présentés en bridon, en bride ou en caveçon pour la présentation en main, en selle anglaise, bridon ou bride, ou harnachement portugais pour la présentation montée, la tenue du cavalier devant être en harmonie avec le harnachement du cheval. L'usage des éperons et cravache est admis.
- Les femelles seront présentées en caveçon ou licol si parfaitement maîtrisées.
- Les cavaliers seront en tenue de concours, tenue anglaise ou tenue portugaise traditionnelle.
- Les présentateurs à pied seront en tenue de concours d'élevage (tenue blanche) ou l'une des tenues citées ci-dessus.
- Les cavaliers ou présentateurs seront majeurs ou placés sous la responsabilité du propriétaire du cheval s'ils sont mineurs.

Les membres de la commission nationale d'approbation et de confirmation sont habilités à refuser la présentation d'un cheval en cas de manquement. Tout empêchement à présenter le cheval ne donnera pas lieu au remboursement des frais d'inscription.

7) Déroulement des épreuves

- Avant l'annonce du début de l'épreuve, les propriétaires ou ayants droit présenteront les papiers et certificat vétérinaire de bonne santé du cheval candidat au secrétariat de la commission. Ils se soumettront à une éventuelle visite vétérinaire et à la prise de sang pour typage ADN s'il y a lieu.

- Tout cheval concourant se verra attribuer un ordre de passage ; la commission peut admettre des aménagements en cas de force majeure.

- Après chaque présentation, des mâles comme des femelles, et seulement après la délibération de la commission, le secrétariat annoncera le nom et les origines du cheval, l'identité de son naisseur et de son propriétaire, sauf indication contraire de ces derniers.

- La présentation des femelles se fait en main avec station à l'arrêt, les quatre membres d'aplomb, présentateur devant le cheval, puis évolution au pas, au trot et au galop en main ou liberté suivant les indications de la commission.

- La présentation des mâles se fait d'abord montée, aux trois allures, suivant les indications du jury. Toute utilisation d'enrênement ou artifice quelconque est proscrite. Le jury peut décider d'observer un mâle en liberté. La présentation se fait ensuite à pied, station à l'arrêt les quatre membres d'aplomb puis évolution suivant les indications de la commission.

- Les signes publicitaires sont autorisés seulement s'ils sont discrets et limités (tapis de selle, blouson, veste ...).

- Toute évolution présentant un danger pour les présentateurs, les cavaliers ou le public, ou relevant de sévices à l'animal ou démontrant des irrégularités d'allures peut être interrompue par la commission, entraînant éventuellement l'ajournement, sans possibilité de recours pour le propriétaire.

A l'issue de l'examen, les animaux sont classés comme suit :

- Reproducteur s'ils obtiennent jusqu'à 72 points (compris)
- Reproducteur* s'ils obtiennent plus de 72 points

Le propriétaire peut demander l'enregistrement en tant que Reproducteur Fonctionnel, de deux façons, comme suit :

i) Pour tout animal qui n'a pas été approuvé comme Reproducteur, et qui répond à tous les critères énumérés au point 3 de cette annexe et aux critères fonctionnels pour l'attribution du titre de Reproducteur Recommandé (tels qu'établis à l'annexe V) dans la tauromachie, le dressage, l'équitation de Travail, l'attelage et le saut d'obstacles.

ii) Exceptionnellement tout animal qui n'a pas été agréé comme Reproducteur, car n'a pas pu être monté, par suite d'une impossibilité physique et qui a satisfait aux critères de fonctionnalité pour l'attribution du Titre de Reproducteur Recommandé, en toutes disciplines (telles qu'énoncées à l'annexe V).

Pour ce faire, le propriétaire demandera à l'AFL une demande d'évaluation afin que l'animal soit noté sans être monté, accompagné d'un rapport vétérinaire qui justifie cet empêchement.

Le rapport sera analysé par l'APSL, qui analysera plus tard le cheval. Si la justification est acceptée, l'animal sera présenté et noté à l'arrêt, sans être monté.

«L'intégrité morpho-fonctionnelle des organes génitaux », est obligatoire, et il faut réaliser un spermogramme (ou test de mobilité). Les animaux prognathes/agnathes ou avec un chignon ne sont pas admissibles.

8) Lieu des épreuves d'approbation et de confirmation

Sauf indication contraire de la commission du registre, les épreuves d'approbation et de confirmation constituent des évènements publics et se dérouleront sur des sites publics et privés équipés de manège.

ANNEXE V RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TITRES DE REPRODUCTEUR RECOMMANDÉ ET DE REPRODUCTEUR DE MÉRITE

1 - Introduction et définitions

L'assemblée générale de l'APSL d'avril 2001 a approuvé une modification du règlement du livre généalogique afin de valoriser les reproducteurs qui, une fois approuvés, démontrent que leur activité de reproduction (fonctionnalité et qualité de reproducteur) mérite une distinction particulière.

A l'occasion de la modification du règlement de reproduction de la race Lusitanienne, pour permettre notamment l'insémination à partir de semence congelée, il y a lieu de modifier également le règlement en ce qui concerne le mode d'attribution des titres de Reproducteur.

Ces modifications visent à faire en sorte que le mode d'attribution de ces titres permette de connaître les qualités fonctionnelles et de reproducteur d'un plus grand nombre d'animaux et de fournir aux éleveurs de meilleures informations sur les animaux qu'ils utilisent en tant que reproducteurs, pour une progression plus grande et plus rapide de la sélection.

Cette modification du règlement du livre généalogique vient compléter le système de sélection qui sera désormais organisé en trois phases, à l'instar des livres généalogiques des races qui font preuve de plus de rapidité et de viabilité du progrès génétique :

-une première phase de sélection : l'inscription au livre des Reproducteurs (Reproducteur ou Reproduction Fonctionnel) ;

-une deuxième phase de sélection : l'obtention du titre de Reproducteur Recommandé pour récompenser les qualités morfo-fonctionnelles du reproducteur ;

-une troisième phase de sélection : l'obtention du titre de Reproducteur de Mérite pour récompenser les reproducteurs pour leur capacité à transmettre à leurs descendants des qualités supérieures à la moyenne pour la race Lusitanienne. Les modifications à apporter au troisième échelon visent à associer également à son attribution les objectifs sous-jacents à la création du précédent livre du Mérite, tombé en désuétude en raison du très petit nombre d'animaux inscriptibles au regard des conditions prévues à cet effet. L'objectif est ainsi d'appliquer, à l'ensemble des reproducteurs, un système d'évaluation et d'utilisation en reproduction permettant un progrès génétique plus rapide et plus consistant que celui qui résulte du travail isolé de chaque éleveur, même si certains utilisent déjà, en pratique, ce système de trois phases pour planifier le progrès génétique dans leur haras.

2 - Reproducteur

Le Reproducteur est le cheval de race Lusitanienne approuvé pour les étalons, confirmé pour les femelles, qui, une fois soumis à l'examen morfo-fonctionnel lors des sessions d'approbation et de confirmation pour lesquels l'évaluation, dans tous les paramètres considérés, ne contient pas :

- 3 notes inférieures ou égales à 6 ; ou
- 2 notes inférieures ou égales à 5 ; ou
- 1 note inférieure à 5.

2.1. L'admission à la reproduction est réalisée en comparant le standard idéal de la race, auquel est attribuée la note 100, avec l'animal présenté.

2.2. Outre les aspects morphologiques, la fonctionnalité est également évaluée par l'examen des allures ; les mâles doivent être obligatoirement montés.

2.3. Pour être inscrit au Livre des Adultes, le mâle approuvé devra fournir la preuve de sa capacité reproductive, par un spermogramme (ou test de mobilité).

2.4. Ils sont ensuite autorisés à démarrer leur vie de reproducteur afin de produire des animaux inscrits au livre généalogique de la race Lusitanienne.

En fonction du total des notes attribuées, les Reproducteurs seront classés d'après les échelons suivants :

-Reproducteur/trice : tout animal ayant obtenu une note inférieure à 72 points à la première phase des épreuves d'approbation ou de confirmation.

-Reproducteur/trice* : tout animal ayant obtenu une note supérieure ou égale à 72 points à la première phase des épreuves d'approbation ou de confirmation.

Le Reproducteur fonctionnel est le cheval, âgé de plus de cinq ans, qui, n'ayant pas été agréé en tant que Reproducteur, répond aux critères fonctionnels pour l'attribution du titre de Reproducteur Recommandé, en Tauromachie, en Dressage ou en Équitation de Travail.

3 - Reproducteur Recommandé (**)**

Tout(e) Reproducteur/trice qui, au cours de sa vie, obtient des résultats importants (selon les paramètres minimums définis ci-après) liés à sa fonctionnalité ou à ses prestations aux Concours de Modèle et Allures.

En fonction de la discipline dans laquelle l'animal se distingue, le Reproducteur est recommandé dans cette discipline. Il peut l'être dans plusieurs. Le titre de Reproducteur Recommandé aura toujours **** et est suivi du ou des sigles des disciplines dans lesquelles les résultats de l'animal lui ont permis d'obtenir ce titre.

3.1. Conditions générales d'accès

Pour être candidat au titre de Reproducteur Recommandé, le cheval doit :

- être proposé par le propriétaire et/ou par l'éleveur ;
- être préalablement inscrit en tant que REPRODUCTEUR ;
- avoir au moins six ans.

Lors du dépôt de candidature, le propriétaire/éleveur doit fournir les justificatifs des notes ou classements obtenus par le reproducteur candidat dans sa discipline. Du point de vue de la fonctionnalité, les différentes disciplines où le(la) Reproducteur/trice peut être Recommandé(e) sont les suivantes :

- Art équestre (AE)
- Attelage (CA)
- Concours complet d'équitation (CCE)
- Dressage (CD)
- Equitation portugaise (EP)
- Equitation de travail (ET)
- Horse-ball (HB)
- Endurance (RE)
- Sauts d'obstacles (CSO)
- Tauromachie (T)

Un Reproducteur peut également être recommandé pour ses résultats aux concours de modèle et allures (MA).

3.2. Conditions d'attribution du titre de Reproducteur Recommandé

3.2.1. Conditions d'attribution du titre de Reproducteur Recommandé **** en modèle et allures (MA)

Pour obtenir le titre de Reproducteur Recommandé, l'animal doit être au moins Reproducteur * (la note obtenue à l'approbation de Reproducteur ne doit pas être inférieure à 72 points) et mesurer au moins 1,55m au garrot.

Pour les résultats, sont comptabilisés les classements individuels aux concours suivants :

- Championnat international du Cheval Lusitanien
- Concours officiels internationaux des pays étrangers reconnus par l'APSL
- Foire nationale du cheval, à Golegã,
- Expoégua, à Golega (femelles : toutes classes ; mâles : classes de 1 et 2 ans uniquement)
- Foire nationale de l'agriculture Santarem (classes femelles suitées uniquement)
- Foire de Ponte de Lima

Dans ces concours, l'animal doit être présenté en confrontation directe avec les autres animaux de la même catégorie et justifier d'une conformation morphologique et d'allures exceptionnelles par rapport au standard de la race.

Les animaux sont approuvés en tant que Reproducteurs Recommandés s'ils réunissent les conditions définies au Tableau 1 :

Approbation reproducteur	comme	FESTIVAL INTERNATIONAL DO CAVALO LUSITANO <u>ou équivalent à l'étranger</u> (dont Championnat International Français du Lusitanien)	- FNC de Golegã - Expoégua, Golegã (femelles et mâles de 1 et 2 ans) - Foire Nationale de l'Agriculture (juments suitées uniquement) - Foire de Ponte de Lima	
≥ 72 points et ≥ 1,55m		2 médailles (Or ou Argent) sur 2 années ou 2 évènements distincts (*)	ou	3 médailles (Or ou Argent) sur 3 années ou 3 évènements distincts (*)
		1 médaille d'Or (*)	et	2 médailles d'Or (*)

(*) - Une médaille doit avoir été obtenue dans une épreuve montée. Pour les femelles, cette exigence n'entre en vigueur que le 1er janvier 2019.

3.2.2. Conditions d'attribution du titre de Reproducteur Recommandé**** du point de vue de la fonctionnalité.

On exigera bien sûr d'un Reproducteur Recommandé qu'il obéisse aux critères morphologiques mais aussi qu'il ait fourni des preuves de ses capacités physiques d'apprentissage, d'habileté et, parce que c'est l'apanage de la race, de son courage et de sa docilité.

Pour ne pas créer d'épreuves spéciales pour chacune d'elles, on a choisi de reconnaître que le palmarès sportif et de la vie fonctionnelle est le meilleur moyen d'évaluer les capacités individuelles, les résultats à ces épreuves publiques étant ceux pris en ligne de compte.

Les épreuves publiques prises en compte devront figurer sur une liste fournie chaque année par l'APSL ou par les Fédérations équestres des pays et les résultats officialisés, par l'organisme qui supervise la discipline correspondante, c'est-à-dire la Fédération équestre portugaise, au Portugal, ou la Fédération équestre des pays où les épreuves sont organisées pour les modalités fédérées ou l'APSL ou les associations étrangères reconnues par cette dernière pour la gestion de la race, pour les autres.

a) Art équestre (AE)

Reproducteur présenté comme soliste ou sauteur qui en trois saisons fait un minimum de 15 spectacles par saison. Des animaux qui jouent le rôle de solistes, aux longues rênes ou pas de deux doivent faire au minimum le passage, piaffer, pirouettes au galop et changements de pied rapprochés.

b) Attelage (CA)

1. Niveau national : Se classer (catégories un ou plusieurs animaux) dans l'une des trois premières places lors de deux épreuves officielles, sur deux années distinctes.
2. Niveau international : Se classer (catégories un ou plusieurs animaux) dans l'une des cinq premières places lors de deux épreuves officielles à l'étranger.

c) Concours complet d'équitation (CCE)

1. Niveau national : Avoir été classé dans l'une des trois premières places du CNC (Concours national combiné) ou dans les cinq premières places du CCN (Concours complet national) une étoile, dans au moins quatre épreuves.
2. Niveau international Avoir été classé dans l'une des cinq premières places à un Concours combiné ou dans les sept premières places du Concours combiné ou terminer une un Concours complet une étoile.

d) Dressage (CD)

1. Niveau national

Se classer dans les 5 premières places d'épreuves de Niveau National ou International FEI pour Jeunes chevaux, avoir participé à la Finale du Championnat National, dans la Coupe de dressage du Portugal ou dans les CDN (six fois sur au moins 2 ans). Toujours avoir des moyennes supérieures à 70% dans les Épreuves Nationales et plus de 75% dans les Épreuves Internationales FEI jeunes chevaux.

2. Niveau international

Classé 3 fois dans les cinq premières places lors des Épreuves Internationales FEI pour jeunes chevaux avec des moyennes supérieures à 75%, ou niveaux S.George ou Grand Prix dans trois CDI différents, toujours avec des moyennes au-dessus de 70 %.

e) Équitation portugaise (EP)

Se classer dans l'une des trois premières places à des épreuves officielles de niveau A, dans au moins trois épreuves (avec un pourcentage supérieur à 65%).

1. Niveau national

Se classer aux trois premières places des championnats nationaux au niveau Consacré ou Master, au moins trois fois dans la même année, toujours avec des moyennes supérieures à 65%, pendant deux ans

2. Niveau international

Se classer dans le premier quart du classement final d'un Championnat d'Europe ou Championnat du Monde toujours avec des moyennes supérieures à 65%

f) Horse Ball (HB)

1. Niveau national

Être titulaire dans une équipe qui se qualifie à l'une des deux premières places du championnat national depuis au moins trois ans

2. Niveau international

Être membre de l'équipe nationale qui se qualifie aux Championnats d'Europe dans les trois premiers depuis au moins deux ans.

g) Endurance (RE)

1. Niveau national

Se classer dans l'une des trois premières places aux épreuves moyennes ou être classé dans l'une des cinq premières places des courses de plus de 80 km en au moins 2 épreuves de difficulté identique.

2. Niveau international

Se classer dans l'une des cinq premières places dans deux courses moyennes ou se classer dans le premier tiers du tableau dans des courses de plus de 80 km en au moins deux épreuves de difficulté identique

h) Saut d'obstacles (CSO)

1. Niveau national

Se qualifier deux fois à l'une des trois premières places dans les épreuves à 1,10 m, à condition d'être sans fautes, sur deux années différentes, ou deux fois dans les cinq premières places dans les épreuves à 1,20 m à condition qu'il n'y ait pas de fautes, en deux ans sur des parcours différents, ou dans deux parcours sans fautes dans des concours supérieurs en deux ans sur des concours différents.

2. Niveau international

Classé trois fois dans le premier tiers du classement dans des épreuves de 1.10m, à condition qu'il n'y ait pas de fautes, ou classé dans la première moitié du classement deux fois dans des épreuves de difficulté supérieure, tant qu'il n'y a pas de fautes.

i) Tauromachie (T)

- Cheval qui prouve avoir combattu au moins trente taureaux (dans les corridas officielles) pour une durée maximale de cinq ans.
- Cheval qui a remporté une année le prix du meilleur cheval de tauromachie dans la catégorie « Consagrados »

j) Doma Vaquera (DM)

Se classe parmi les cinq premiers, avec des moyennes supérieures à 74 % à deux des épreuves suivantes :

- Championnat national
- Coupe du Roi (Espagne)
- Coupe d'Espagne
- Coupe Maestros (Espagne)

Au cours de deux années distinctes ou plus, ou se classer dans le premier quart du classement final d'un Championnat d'Europe ou Coupe du Monde, toujours avec des moyennes supérieures à 70% et à condition que plus de six pays participent à ce Championnat.

Cas exceptionnels :

Dans le sport (Épreuves FEI et ET) : Les participants aux finales des Coupes du monde, Championnats continentaux, Championnats du monde, Jeux olympiques et des épreuves de niveau identique.

Le titre de REPRODUCTEUR RECOMMANDÉ **** sera suivi des sigles des disciplines où les résultats des chevaux leur auront permis d'obtenir ce titre.

4 - Reproducteur de Mérite (**)**

Tout(e) Reproducteur/trice (Recommandé(e) ou non) dont les produits obtiennent des résultats pour leur fonctionnalité qui permettent de conclure que le progéniteur transmet à ses produits des qualités supérieures à la moyenne.

Le titre de Reproducteur de Mérite ***** sera suivi du ou des sigles des modalités dans lesquelles les résultats des produits leur auront permis d'obtenir ce titre.

4.1. Conditions générales d'accès

Pour être candidat au titre de Reproducteur de Mérite ***** , il faut que :

- La demande soit effectuée par le propriétaire ou l'éleveur. En cas de décès du cheval, la demande doit être effectuée par l'éleveur ou le dernier propriétaire.
- Avoir plus de 9 ans
- Avoir une progéniture déjà inscrite dans la classe des Reproducteurs

Seront jugés :

- Consanguinité
- Généalogie
- Résultats de la progéniture
- Résultats de l'activité fonctionnelle

4.1.1. - Dans le cas des mâles Le Reproducteur doit avoir au moins 12 produits (masculins ou féminins) inscrits au livre généalogique de la race Lusitanienne sur trois années différentes. Il doit avoir au moins 6 produits (masculins ou féminins) inscrits au Livre des Reproducteurs.

4.1.2. - Dans le cas des femelles La Reproductrice doit avoir au moins 4 produits (masculins ou féminins) inscrits au livre généalogique de la race Lusitanienne. Elle doit avoir au moins 2 produits (masculins ou féminins) inscrits au livre des Reproducteurs.

4.2 - Conditions particulières

4.2.1. - Dans le cas des mâles

a) – Si Reproducteur recommandé ****

Le reproducteur Recommandé **** doit avoir au moins trois produits qui ont le titre de Reproducteur Recommandé**** ou ayant obtenu les conditions de fonctionnalité pour leur donner le titre de Reproducteur recommandé ****, même s'il s'agit de femelles ou de mâles castrés.

Ces trois produits devront être issus d'au moins deux juments différentes.

b) - Si ce n'est pas un Reproducteur recommandé

Le reproducteur doit avoir au moins quatre produits ayant obtenu le titre de Reproducteur Recommandé **** ou ayant obtenu les conditions de fonctionnalité pour leur donner le titre de Reproducteur recommandé, même s'il s'agit de femelles ou de mâles castrés.

Ces quatre produits devront être issus d'au moins trois juments différentes.

4.2.2. - Dans le cas des femelles

a) – Si reproductrice recommandés ****

La reproductrice Recommandés **** doit avoir au moins deux produits qui ont le titre de Reproducteur Recommandé**** ou qui ont obtenu les conditions de fonctionnalité pour leur donner le titre de Reproducteur recommandé ****, même s'il s'agit de femelles ou de mâles castrés.

Ces deux produits doivent être issus d'au moins deux étalons différents.

b) – Si ce n'est pas une reproductrice Recommandée

Le reproducteur doit avoir au moins trois produits ayant obtenu le titre de Reproducteur Recommandé **** ou ayant obtenu les conditions de fonctionnalité pour leur donner le titre de Reproducteur recommandé, même s'il s'agit de femelles ou de mâles castrés.

Ces trois produits devront être issus d'au moins deux étalons différents.

Annexe VI : Programme d'amélioration de la sélection sur la fonctionnalité avec label AFL

Les jeunes chevaux Lusitaniens mâles ou femelles de deux, trois ou quatre ans nés en France pourront être vus sur seule décision de l'éleveur ou du propriétaire dans un concours d'évaluation de leur locomotion.

Conditions d'examen : Les chevaux seront jugés aux trois allures en liberté dans le rond d'Havrincourt ou dans un couloir de 30 m terminé par deux ronds de réception de 10 m de diagonale.

Le jury du concours sera obligatoirement composé de :

- un juge de la race,
- un juge de France dressage,
- un éleveur membre de la commission du registre Français,
- un représentant de l'IFCE membre de la commission du registre en tant que secrétaire.

La grille de notation spécifique à la race jointe aux annexes débouchera sur les résultats suivants :

- Moyenne à 70% labellisé correct
- Moyenne à 75% labellisé prometteur :
- Moyenne à 80 % labellisé très prometteur :
- Moyenne à 85% labellisé excellent

En dessous de 70%, le cheval n'est pas labellisé. Les résultats pourront faire l'objet d'une mention portée sur le carnet du cheval (partie visas administratifs) tampon date et signature d'un membre de la commission d'examen. Les chevaux pourront être vus plusieurs fois dans l'année et de l'âge de deux à quatre ans. Les mentions ainsi obtenues pourront portées sur le carnet (partie visas administratifs) si le résultat est meilleur que le précédent.

Les examens d'animaux nés en France par la commission du registre Français se fait à titre onéreux au profit de l'association française de la race agréée selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de l'association.

Annexe VII : Dispositions sanitaires

I - Dispositions générales

Pour être approuvé dans la race Pure Race Lusitanienne, un étalon doit satisfaire aux conditions sanitaires du présent règlement. La mise à la reproduction d'un étalon qui n'aurait pas satisfait à toutes les conditions sanitaires prescrites, pour produire au sein du registre français du cheval de Pure Race Lusitanienne, engage la responsabilité conjointe du ou de ses propriétaires et de son étalonnier. Les dispositions sanitaires prévues pour les étalons reproduisant en race Pure Race Lusitanienne sont en tous points applicables aux bouter-train du haras.

Les prélèvements sont réalisés par un vétérinaire sanitaire sur un animal dont l'identité a été vérifiée, conservés dans de bonnes conditions notamment de température, expédiés selon la réglementation en vigueur pour les produits biologiques, dans un délai conforme aux exigences liées à l'analyse, vers un laboratoire agréé ou habilité selon le cas et analysés selon les méthodes autorisées par le ministre chargé de l'agriculture.

II - Commission sanitaire

La commission sanitaire est placée sous l'autorité du président de la commission du registre français du cheval de Pure Race Lusitanienne. Elle est composée de deux vétérinaires désignés respectivement par l'Association Française du Lusitanien et l'IFCE.

La commission sanitaire :

- se prononce sur la régularisation sanitaire des dossiers d'approbation ;
- suspend la monte en race Pure Race Lusitanienne, des sujets concernés consécutivement à la déclaration d'un cas positif de maladie dont le contrôle est inscrit au présent règlement du stud-book;
- peut s'adjoindre des experts ;
- intervient lors de déclarations d'une des maladies dont le contrôle est inscrit au règlement du stud-book notamment pour aider le vétérinaire sanitaire, pour mener des enquêtes épidémiologiques, pour vérifier que les contrôles prévus sont réalisés, pour proposer le rétablissement de l'autorisation de reproduire et toutes autres mesures jugées pertinentes. Les décisions prises par la commission sanitaire, notamment la suspension de la monte, sont notifiées par l'IFCE. En tant qu'organe de suivi épidémiologique de la race, la commission sanitaire est immédiatement informée, de tout résultat positif de maladies dont le contrôle est inscrit au présent règlement, sur un cheval produisant dans la race. Le commanditaire de l'analyse autorise donc implicitement le laboratoire à transmettre ces résultats à la commission sanitaire qui est tenue d'en respecter la confidentialité.

III - Dépistage de l'artérite virale

Chaque étalon fait l'objet, chaque année, d'un contrôle au regard de l'artérite virale. Le dépistage doit être postérieur au 1er décembre précédant la saison de monte. Les rapports d'analyse (sérologique ou virologique) sont joints à la demande de cartes de saillie adressée à l'IFCE. En l'absence de rapport d'analyse favorable, les cartes de saillie ne sont pas délivrées. Le contrôle est effectué selon les modalités allégées suivantes :

- Recherche de l'artérite virale équine, par une épreuve de séroneutralisation avec résultat négatif à la dilution de 1/4 ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le ministre chargé de l'agriculture avec résultat négatif.
- En cas de résultat positif à cette épreuve sérologique, la recherche virale dans le sperme par biologie moléculaire est effectuée sur un échantillon de sperme total de l'étalon donneur avec résultat négatif. Le dépistage de l'artérite virale équine est obligatoirement effectué avant chaque monte par une épreuve de séroneutralisation ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le ministre chargé de l'agriculture. Tant que le résultat de cette épreuve sérologique montre une stabilité des anticorps (pas plus d'une dilution d'augmentation par rapport au test sérologique initial), une nouvelle recherche virologique du virus dans le sperme n'est pas obligatoire. Par dérogation, les étalons valablement vaccinés contre l'artérite virale équine et sans rupture vaccinale ne sont pas soumis aux épreuves sérologique et virologique prévues ci-dessus.

Pour être reconnues valables, les vaccinations doivent être réalisées par un vétérinaire selon les prescriptions de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin utilisé et après un test sérologique négatif réalisé moins de trente jours avant la date de la première injection vaccinale. En cas de rupture vaccinale, la reprise de vaccination est considérée comme valable après un test virologique sur sperme négatif datant de moins de trente jours. Les étalons présentant une épreuve virologique (recherche du virus ou de ses composants) positive sont reconnus excréteurs et ne sont pas autorisés à faire la monte. Toutefois, une dérogation peut être accordée, par le président de la commission de stud-book sur avis de la commission sanitaire sous réserve que la souche virale ne soit pas considérée comme pathogène par le laboratoire national de référence en la matière et sous réserve du respect d'un protocole technique garantissant la non-diffusion du virus et limitant la monte à un harem fermé.

En cas de résultat virologique positif, les propriétaires des doses de semence éventuellement produites depuis la dernière analyse négative en sont informés. Ils sont tenus de détruire ces doses ou de s'assurer avant insémination de l'absence de virus ou de ses composants dans celles-ci.